



Plan Local d'Urbanisme LAUWIN-PLANQUE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

| | |
|---------------|------------|
| Arrêté le : | 04/07/2018 |
| Approuvé le : | 05/02/2019 |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Sommaire..... | 2 |
| AVANT-PROPOS | 3 |
| SCENARIO D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT | 4 |
| I. <i>POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT.....</i> | 4 |
| 1. Opter pour une croissance modérée et progressive de la population | 4 |
| 2. Réinvestir les espaces urbains existants | 4 |
| 3. Organiser le développement de la commune vers une mixité sociale et urbaine | 5 |
| 4. Des équipements en cohérence avec la population | 5 |
| 5. Intégrer les risques au projet d'aménagement | 6 |
| 6. Améliorer le réseau d'énergie du territoire | 6 |
| II. <i>POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....</i> | 7 |
| 1. Prendre en compte les axes principaux | 7 |
| 2. Favoriser la perméabilité du tissu urbain au regard des déplacements..... | 7 |
| 3. Conserver les liaisons douces au cœur du bourg | 7 |
| III. <i>PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET DE L'EQUIPEMENT COMMERCIAL</i> | 8 |
| 1. Maintenir le dynamisme du Parc d'Activité..... | 8 |
| 2. Favoriser l'attractivité et la vitalité du bourg : l'équilibre entre l'emploi et l'habitat | 8 |
| 3. Pérenniser l'activité agricole..... | 8 |
| 4. Améliorer l'accès aux communications numériques | 8 |
| IV. <i>POLITIQUE DE PROTECTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....</i> | 9 |
| 1. Préserver les entités paysagères identitaires et les espaces sensibles | 9 |
| 2. Protection du patrimoine communal | 9 |
| 3. Intégrer la problématique de l'eau sur les milieux naturels | 10 |
| 4. Valoriser les entrées de ville | 10 |
| 5. Limitation des impacts de l'urbanisation sur l'environnement et l'agriculture | 11 |
| V. <i>FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN</i> | 12 |
| 1. Estimer les besoins en logements..... | 12 |
| 2. Prioriser l'urbanisation dans la trame urbaine | 13 |
| 3. La rationalisation du foncier | 13 |
| SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES | 14 |

AVANT-PROPOS

Le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

SCENARIO D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

I. POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Face à l'engouement grandissant des citoyens pour un cadre de vie rural à proximité des villes et des zones d'emploi, l'enjeu de la commune est de limiter la pression urbaine dans l'optique de sauvegarder ses atouts identitaires. Le projet communal préconise donc un développement rationnel, maîtrisé et durable.

1. *Opter pour une croissance modérée et progressive de la population*

L'objectif démographique pour la commune est d'atteindre **1913 habitants en 2030**. Dans le document du SCoT, la commune de Lauwin-Planque est rattachée au pôle de Douai. Les tendances démographiques dessinées pour ce pôle correspondent à une croissance de 10% entre 1999 et 2030, sans tenir compte de la diminution de population de la commune centre Douai et de ses communes limitrophes dont Lauwin-Planque (-6,5% entre 1999 et 2009) au début des années 2000. Par ailleurs, les objectifs fixés par le PLH, invitent fortement la commune à limiter son développement en fixant un objectif de production de 40 logements sur la période 2015-2021.

L'objectif aujourd'hui est donc de permettre un développement mesuré qui permette de stabiliser durablement la population, tout en maintenant la qualité du cadre de vie du village de la commune.

C'est pour répondre aux objectifs affichés par le PLH, tout en poursuivant la croissance souhaitée par le SCoT, de retrouver une croissance démographique, que le **projet du PLU prévoit une croissance de +8% jusque 2030, soit environ 116 logements, dont une partie est en cours de réalisation.**

Cette croissance projetée sera progressive et phasée. En effet, la préservation de l'identité de Lauwin-Planque passe par la définition d'un développement adapté à la taille de la commune ainsi qu'à ses besoins. Cette ligne de conduite permet ainsi de phaser dans le temps l'urbanisation de la commune et de maîtriser l'arrivée des nouveaux habitants.

2. *Réinvestir les espaces urbains existants*

La priorité est donnée à la construction dans les dents creuses, c'est-à-dire aux espaces libres à l'intérieur du tissu urbain existant, ainsi qu'au renouvellement urbain (reconstruction de la ville sur elle-même). En effet, il s'agit d'utiliser les espaces libres déjà desservis en voirie et équipés en réseaux, ou les espaces en friche ayant déjà été aménagés, avant d'envisager un développement du village en extension. Cette utilisation raisonnée de l'espace permet de limiter la consommation de terres agricoles.

Par ailleurs, il apparaît important de privilégier l'urbanisation de secteurs en renouvellement à proximité de la centralité afin de la renforcer.

Dans ce cadre, des gisements fonciers dans la trame urbaine ont été identifiés, pouvant accueillir une opération d'aménagement, rue des Pinsons et rue Réquillart.

Ces sites sont néanmoins insuffisants pour répondre à l'objectif démographique de 8%. Une zone d'extension est donc également prévue, en continuité du tissu urbain existant et de l'opération en cours de réalisation.

3. *Organiser le développement de la commune vers une mixité sociale et urbaine*

Les stratégies de programmation urbaine au sein des zones de potentiel de développement viseront à satisfaire 2 objectifs :

- **Parvenir à un équilibre social de l'habitat** en favorisant la diversification du parc de logements.

L'enjeu est d'accueillir une population mixte d'un point de vue social et intergénérationnel. Lauwin-Planque se doit de faciliter l'arrivée de jeunes ménages, notamment en proposant des logements de type locatif et en accession à la propriété, mais également de répondre aux besoins d'une partie de la population vieillissante.

- **Parvenir à une bonne intégration des nouvelles constructions :**

- en permettant une bonne intégration architecturale des nouvelles constructions au sein du bâti existant,
- en favorisant les plantations à l'intérieur des zones de développement,
- en gérant les transitions entre les zones urbanisées et l'espace agricole.

4. *Des équipements en cohérence avec la population*

La population de la commune de Lauwin-planque connaît un phénomène de vieillissement de sa population qui devrait s'intensifier dans les années à venir. Pour répondre à ce phénomène et permettre aux populations âgées de la commune de rester habiter à Lauwin-planque, un projet de béguinage devrait être réalisé sur la commune.

De plus, des projets d'équipement pourront être réalisés pour améliorer la qualité de l'offre sur la commune. Une salle de sport, en continuité du site de l'école primaire et de la salle Jacques Rousseau devrait être aménagée, ainsi que le déplacement des ateliers municipaux.

5. *Intégrer les risques au projet d'aménagement*

De par la présence du cours d'eau *L'Escrebieux* sur le territoire, et la sensibilité forte des remontées de nappe (secteurs où la nappe est sub-affleurante), la commune se doit alors de rester attentive à la gestion de l'eau sur son territoire et à la prise en compte des risques d'inondations dans son document d'urbanisme.

La commune est également soumise au risque de retrait et gonflement des argiles en aléa fort. Ce risque est intégré au projet et des prescriptions seront indiquées dans les pièces réglementaires.

6. *Améliorer le réseau d'énergie du territoire*

La commune souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

En matière de transport, principal poste d'émission sur la commune, le PLU vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière, développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant la centralité et en développant les proximités. Dans ce cadre, les liaisons douces seront pérennisées et développées. Un projet de passerelle est également prévu entre Lauwin-Planque et Cuincy pour conforter la trame verte entre les deux communes.

II. POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1. *Prendre en compte les axes principaux*

La structure urbaine de la commune d'articule autour des voies de déplacements, dont certaines ne sont pas accessibles depuis le territoire communal. La RD643 divise en deux la centralité du village de Lauwin-Planque. La RD 621 permet de desservir le Parc d'Activité et est à l'origine de nombreuses vues sur la plaine agricole et sur les entreprises. La RD 120 est le support de l'activité commerciale de type « commerces de proximité ».

La RD 621 est classée à grande voie de circulation routière c'est-à-dire qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie sauf à réaliser une étude de dérogation à la loi Barnier.

2. *Favoriser la perméabilité du tissu urbain au regard des déplacements*

L'intégration des zones de potentiel de renouvellement urbain passe par une politique de désenclavement et une hiérarchisation des modes de déplacements.

C'est pourquoi la desserte de chaque zone fera l'objet d'une attention particulière pour que l'aménagement s'appuie sur des voies existantes et possède si possible une entrée/sortie, afin de créer du nouveau tissu urbain dans la continuité de l'existant. Il s'agit en effet d'appuyer le développement de l'habitat au travers de nouvelles liaisons, afin d'améliorer les déplacements, en évitant au maximum les impasses et les enclavements ; l'objectif étant de créer à terme un réseau cohérent de liaisons (routières, piétonnes ou cyclistes) au sein des parties urbanisées du village.

En outre, les zones de potentiel de renouvellement se situent à moins de 500 mètres du réseau de transports collectifs. Il s'agit ici d'offrir aux nouveaux habitants la possibilité d'une alternative à la voiture en proposant des sites d'habitat à un voisinage proche des arrêts de bus facilitant l'utilisation des transports en commun.

3. *Conserver les liaisons douces au cœur du bourg*

Quotidiens et utilitaires de manière à réduire les distances à parcourir entre le centre-bourg et les zones urbanisées, ou de promenade permettant la découverte des sites naturels et des paysages dans un cadre intercommunal, les cheminements piétons et cyclistes sont à maintenir et à valoriser : chemins à viabiliser, plantations d'accompagnement, signalisation et information. C'est pourquoi, les éléments de la trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération du Douaisis sont repris dans le projet. Par ailleurs les liaisons piétonnes au sein du cœur de bourg ont été repérées et seront maintenues en tant que voies douces. Certaines liaisons pourraient également être créées pour améliorer la desserte sur la commune, notamment entre le sud de la commune et Cuincy.

III. PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET DE L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

1. *Maintenir le dynamisme du Parc d'Activité*

Le PLU opposable avait prévu une centaine d'hectares pour accueillir l'un des dix-sept parcs d'activité de l'agglomération. Le projet du nouveau PLU doit maintenir les zones de développement économique qui accueillent déjà des entreprises (Amazon, Kiabi) et représentent près de 4000 emplois. La zone est aujourd'hui totalement investie.

2. *Favoriser l'attractivité et la vitalité du bourg : l'équilibre entre l'emploi et l'habitat*

Il faut éviter que le bourg devienne une entité urbaine servant uniquement de lieu de résidence. La diversité s'entend ici par le maintien d'une activité économique locale : la rue Marie Curie (RD 120) constitue l'axe principal de la vitalité commerciale de Lauwin-Planque.

A côté de son rôle économique, le commerce et les services de proximité possèdent une fonction sociale non négligeable : c'est le lieu de rencontre privilégié des habitants. Ils constituent ainsi une composante majeure d'un équilibre spatial qu'il convient de maintenir et d'encourager, en maintenant la vitalité économique de la RD120, et en favorisant l'accueil d'activités à l'intérieur du bourg.

3. *Pérenniser l'activité agricole*

L'activité agricole est intégrée au projet pour deux raisons : elle permet le maintien d'activités économiques propres à la ruralité et elle garantit la sauvegarde des paysages. Il n'y a plus de siège d'exploitation agricole sur la commune. Néanmoins, le projet vise à protéger les terrains cultivés et les pâtures, en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles.

4. *Améliorer l'accès aux communications numériques*

La commune bénéficie déjà de communications numériques haut débit ADSL, grâce au raccordement avec le NRA situé à Douai. En outre, la fibre optique est déjà présente sur le parc d'Activité Communautaire.

La commune souhaite permettre le développement des antennes relais, dans l'objectif d'améliorer l'offre en réseaux de télécommunication.

IV. POLITIQUE DE PROTECTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Moteur d'une certaine qualité de vie, le projet prend appui sur la préservation et la mise en valeur des paysages, ainsi que sur le maintien des continuités écologiques.

1. *Préserver les entités paysagères identitaires et les espaces sensibles*

Lauwin-Planque bénéficie d'un environnement naturel de qualité, fort de son identité rurale et de son attractivité.

Ainsi, les entités paysagères caractéristiques de la commune seront révélées et sauvegardées : les bois, le réseau hydrographique, le paysage agricole à travers les coupures agricoles.

Les espaces boisés dans leur ensemble (parc public, bois,...) seront préservés dans le projet. Les espaces verts aménagés au sein du tissu urbain ont été répertoriés et seront maintenus pour préserver la qualité de vie des habitants. Une attention particulière sera également portée sur le maintien de la vocation naturelle du Parc Fenain.

De même, les espaces sensibles et favorables à la faune et à la flore seront pris en compte : il s'agit de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de la « Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais ». Ces espaces sont repris en tant que réservoirs de biodiversité, principalement caractéristiques de zones humides, et dans la trame verte et bleue.

En conclusion, le sud du territoire, le long de l'Escrebieux apparaît comme un espace stratégique. Il est donc important de favoriser le maintien des liaisons écologiques dans ce secteur.

2. *Protéger le patrimoine communal*

Le diagnostic de la commune a révélé un patrimoine bâti assez limité mais qui mérite d'être conservé. Ainsi des éléments participant au cadre de vie de la commune, tel que l'Eglise Saint-Ranulphe, l'Abbaye, le calvaire.... Ces éléments patrimoniaux caractéristiques de l'identité de Lauwin-Planque sont protégés dans le PLU.

3. *Intégrer la problématique de l'eau sur les milieux naturels*

Au-delà des espaces sensibles répertoriés tels que les espaces repris au titre de la ZNIEFF, le SDAGE définit des zones à dominante humide où la probabilité de trouver une zone humide est élevée. Ces espaces repérés correspondent à des secteurs où la biodiversité et les milieux (faune et flore) sont très marqués et qui doivent être protégés. La commune a fait le choix d'affiner la localisation de ces zones à dominante humide au travers d'études supplémentaires sur des secteurs de projet. L'objectif du projet est de préserver les zones humides présentes sur la commune.

4. *Valoriser les entrées de ville*

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville.

Dans les entités urbaines, les entrées de ville constituent la première perception de la commune, elles sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. Les entrées, tout en marquant le commencement ou la fin de l'urbanisation, doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canaliser ainsi la vitesse.

Pour cela, des repères doivent signaler l'entrée dans le tissu urbain : perception minérale, front bâti, végétation marquant l'espace bâti. L'objectif est de favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis.

Le SCOT du Douaisis met en exergue pour ces entrées de ville la nécessité d'un traitement paysager spécifique afin d'éviter les effets de rupture entre espaces bâtis et terres agricoles. Dans ce cadre, les éléments de maillage et de continuité avec les espaces naturels et ruraux doivent être préservés au niveau des franges urbaines. L'entrée de ville route d'Esquerchin présente à ce titre en enjeu important de protection du paysage.



Entrée de ville route d'Esquerchin

5. *Limitation des impacts de l'urbanisation sur l'environnement et l'agriculture*

Le projet urbain vise la limitation des impacts de l'urbanisation sur l'environnement, notamment en privilégiant un développement compact, limitant les déplacements émetteurs de gaz à effets de serre, et privilégiant le renouvellement urbain.

V. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population.

Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, un secteur d'extension dédié principalement à l'habitat a été mis en place, en continuité du tissu urbain.

Le projet communal vise à réduire les surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées ces dernières années, en densifiant l'urbanisation sur son territoire : une densité à minima de 30 logements par hectare est imposée par le SCoT. Cette prescription sera traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de lui donner une force contraignante.

Le maintien d'espace vert est également prévu au sein de la trame urbaine pour favoriser la biodiversité en milieu urbain conserver le cadre de vie des habitants.

1. *Estimer les besoins en logements*

Il s'agit de dimensionner au plus juste les surfaces à bâtir au regard des besoins en logements exprimés en privilégiant l'accueil de populations nouvelles dans la commune.

En ce qui concerne les projections démographiques, la commune précise qu'elle souhaite s'inscrire dans une politique maîtrisée de son développement, à savoir une croissance de 8% sur la période 2013-2030.

2. *Prioriser l'urbanisation dans la trame urbaine*

L'identification des gisements fonciers disponibles et les estimations des besoins en logements de Lauwin-Planque permettent de trouver un équilibre entre :

- le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Dans ce cadre, trois sites ont été identifiés dans la trame urbaine. La zone d'extension est justifiée par l'objectif démographique.

3. *La rationalisation du foncier*

Une densité moyenne a été fixée, d'environ 30 logements à l'hectare. Ces objectifs seront ensuite déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation, selon la morphologie urbaine autour de chaque site de développement.

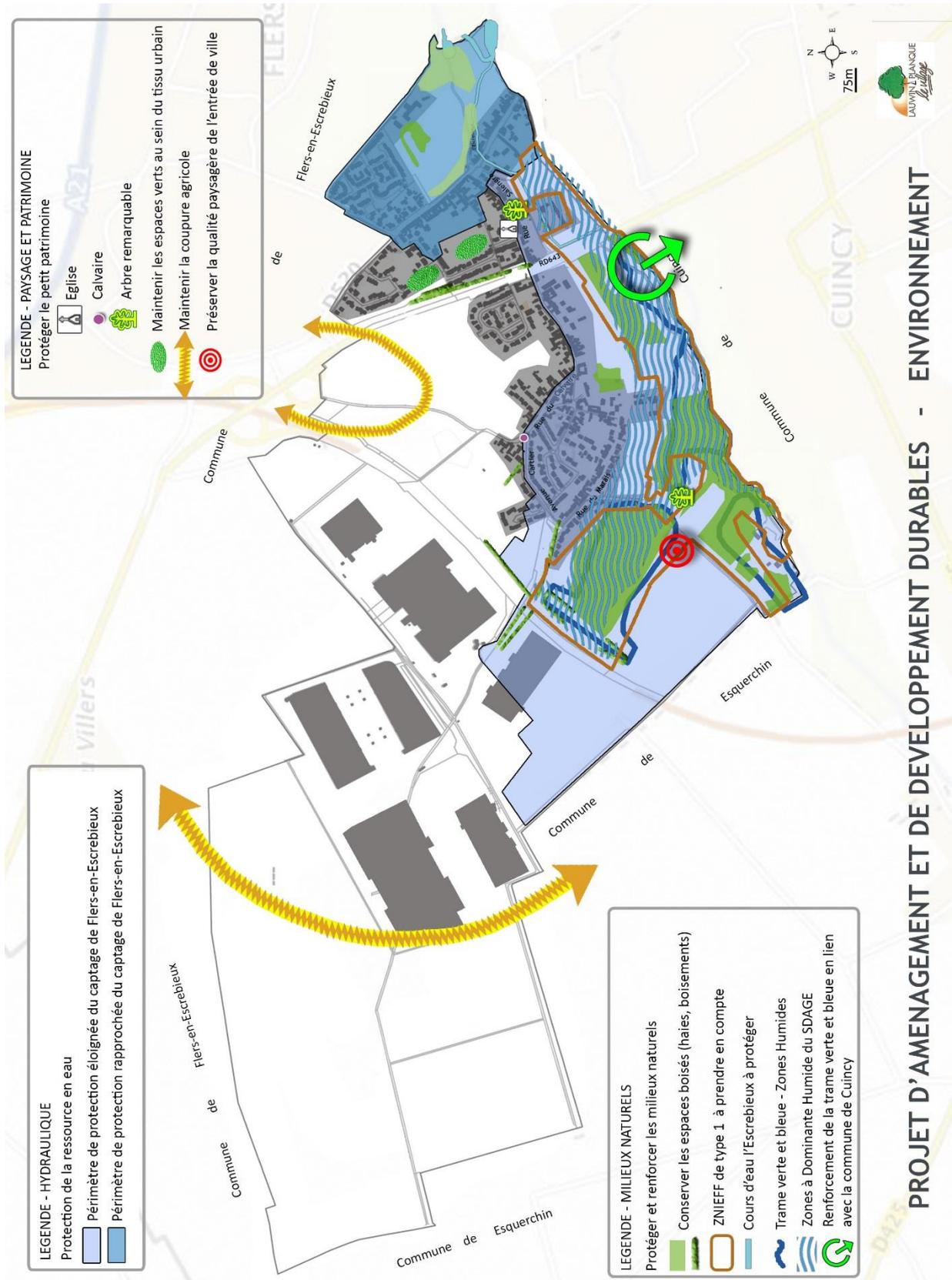
La consommation d'espace agricole au total serait de 2,6 ha (zone d'extension), soit 0,21 ha/an sur la période 2018-2030.

L'analyse de la consommation d'espace de ces dix dernières années identifie :

- La consommation de 7,17 ha pour l'habitat (en incluant le projet en cours de réalisation),
- La consommation de 103 ha pour l'économie (parc d'activités communautaire).
- **Soit au total, la consommation d'environ 110 ha, soit 11 ha par an.**

Le projet de PLU prévoit donc une réduction très significative de la consommation d'espace pour les prochaines années, en accord avec les Lois Grenelle et ALUR.

SYNTHESE SCHEMATIQUE DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



LEGENDE - PAYSAGE ET PATRIMOINE
 Protéger le petit patrimoine

- Eglise
- Calvaire
- Arbre remarquable

Maintenir les espaces verts au sein du tissu urbain
 Maintenir la coupure agricole
 Préserver la qualité paysagère de l'entrée de ville

LEGENDE - HYDRAULIQUE
 Protection de la ressource en eau

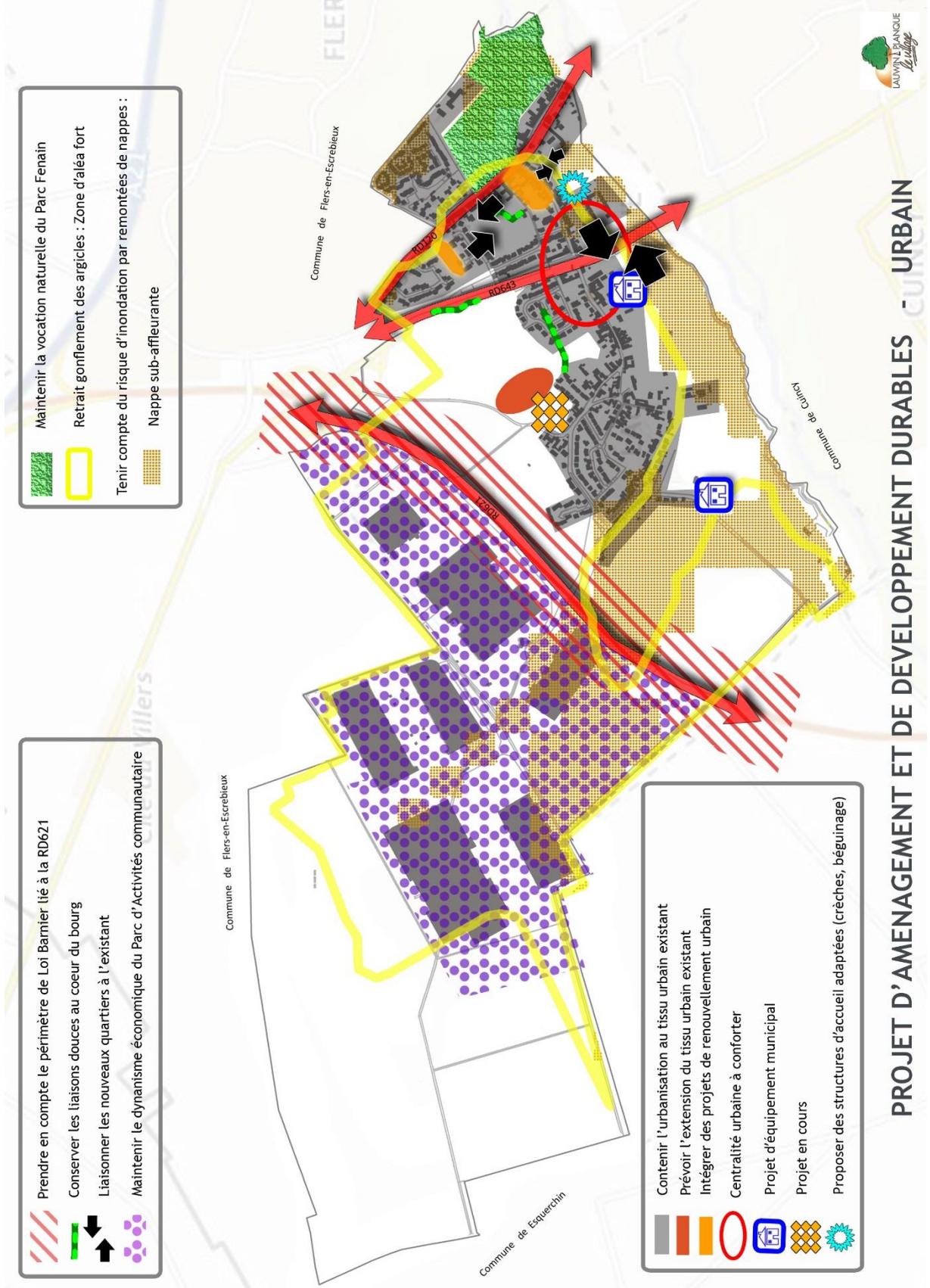
- Périmètre de protection éloignée du captage de Fliers-en-Escrebieux
- Périmètre de protection rapprochée du captage de Fliers-en-Escrebieux

LEGENDE - MILIEUX NATURELS
 Protéger et renforcer les milieux naturels

- Conserver les espaces boisés (haies, boisements)
- ZNIEFF de type 1 à prendre en compte
- Cours d'eau l'Escrebieux à protéger
- Trame verte et bleue - Zones Humides
- Zones à Dominante Humide du SDAGE
- Renforcement de la trame verte et bleue en lien avec la commune de Quincy

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - ENVIRONNEMENT





- Maintenir la vocation naturelle du Parc Fenain
- Retrait gonflement des argiles : Zone d'aléa fort
- Tenir compte du risque d'inondation par remontées de nappes :
- Nappe sub-affleurante

- Prendre en compte le périmètre de Loi Barnier (lié à la RD621)
- Conservier les liaisons douces au coeur du bourg
- Liaisonner les nouveaux quartiers à l'existant
- Maintenir le dynamisme économique du Parc d'Activités communautaire

- Contenir l'urbanisation au tissu urbain existant
- Prévoir l'extension du tissu urbain existant
- Intégrer des projets de renouvellement urbain
- Centralité urbaine à conforter
- Projet d'équipement municipal
- Projet en cours
- Proposer des structures d'accueil adaptées (crèches, béguinage)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - URBAIN

